

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026-145T

Police de circulation

Objet : Modification de circulation suite travaux de renouvellement des réseaux d'eau usées et eau potable

Rue de la Plaine

Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 4 septembre 2026

La Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-4, L.2213-1, et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2 ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8e partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté municipal n°2006.81A du 30 octobre 2006 portant règlement de voirie ;

Vu l'arrêté départemental n°2026-355.

Vu la demande formulée et reçue le 15/06/2026 par la société DAGUET TP – ZI les Malvaux – 37800 Sainte Catherine de Fierbois, relative à une autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de renouvellement des réseaux et des branchements des eaux usées et d'adduction en eau potable au droit de la rue de la Plaine à MONTS pour une durée de 60 jours;

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et de stationnement et que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 1

Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 4 septembre 2026,

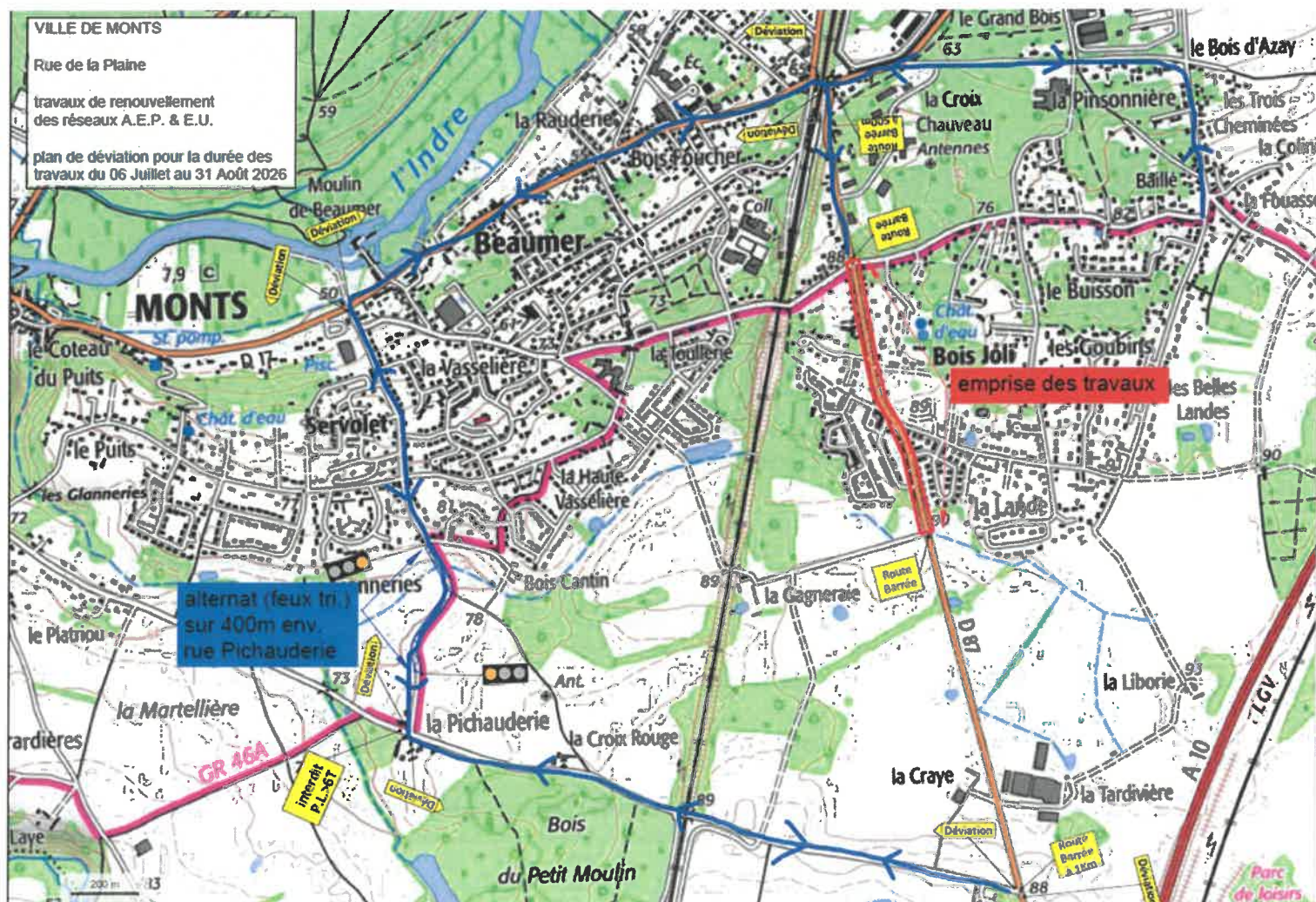
La société DAGUET TP est autorisée à occuper le domaine public rue de la Plaine à MONTS pour des travaux de renouvellement des réseaux et des branchements des eaux usées et d'adduction en eau potable.

Article 2

La circulation routière sera interdite rue de la Plaine, section comprise entre la Gagneraie et la rue du Buisson sauf urgence.

Les riverains devront stationner en dehors de la zone de travaux entre 6h et 18h.

La déviation suivante sera mise en place comme suit :



Le demandeur diffusera une information aux riverains (compris affichage sur place) au moins 8 jours avant le début des travaux.

Le demandeur mettra en place une signalisation efficace comprise pré signalisation de travaux, déviation et route barrée.

Article 3

Une base vie sera installée sur le parking jouxtant la prairie de la lande rue des Bruyères, section comprise entre le conteneur à verre et l'entrée de la prairie, celle-ci devant rester accessible.

Sur l'emplacement défini, le stationnement des véhicules de toute nature (sauf véhicules utiles au chantier) sera interdit

Article 4

Immédiatement après l'occupation du domaine public, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous les dommages et de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances.

Article 5

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le chef de Corps des Sapeur-Pompiers du Val du Lys,
- CCTVI, service de la collecte des ordures ménagères, du transport scolaire, de l'environnement,
- Monsieur le directeur du STA-SO de l'ILE-BOUCHARD,
- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de MONTBAZON.

Et notifié à :
Société DAGUET TP

Monts, le 23 juin 2026,

Par délégation de la Maire,
**Le Maire adjoint en charge des
bâtiments et de la voirie**



